



**DAMMARIE**  
**28360**

**PROCES-VERBAL de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 octobre 2022**

**Séance du : lundi 17 octobre 2022**

**Heure : 20 h**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Présidente de séance :</b>	Mme Annick LHERMITTE, Maire
<b>Conseillers municipaux présents :</b> Robert ALEPEE, Jean-Philippe BERTO, Anne-Marie BOUTIN, Christiane CHAILLER, Frédéric DUTRIEZ, Gwenaëlle JAFFRE, Marie-Pierre LEROY, Denis LETOURNEUR, Nathalie LEZIN, Annick LHERMITTE, Martial MARAIS, Angélique TOUZET	
Soit 12 membres présents pour un quorum de 9	
<b>Conseillers municipaux absents :</b> Sophie ALLIMONIER Claire CHANTARD Paula LEBEAU Frédéric LEZIN Jean-François RICHARD	<b>Représentés par :</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>12</b>
<b>A été nommé secrétaire</b>	Gwenaëlle JAFFRÉ

Convocation du 10/10 2022

**ORDRE DU JOUR :**

- Point financier
- Décision modificative sur le budget 2022
- Cotisation à la Fondation du Patrimoine
- Prix de vente pour terrains des bâtiments de Chartres Habitat
- PLU – engagement de la révision
- Habilitation pour accueil de TIG (Travaux d'Intérêt Général)
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- Adhésion à une nouvelle mission du Centre de Gestion : la médiation préalable

- obligatoire (MPO)
- Informations et questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 est approuvé sans réserve.

## **POINT FINANCIER ET DECISIONS MODIFICATIVES**

Rapport de Monsieur MARAIS, adjoint aux finances :

Des ajustements sont nécessaires sur le budget pour permettre de :

- Financer toutes les dépenses nécessaires en fonctionnement d'ici la fin de l'exercice
- Financer toutes les dépenses engagées en investissement jusqu'au vote du budget 2023.

### **En section de fonctionnement :**

1. Les coûts de personnel ont été sous-évalués compte-tenu :
  - Des personnels supplémentaires mis à disposition par Familles rurales pour renforcer notre personnel aux écoles et assurer un service de qualité (retour aux 2 services à la cantine, donc plus d'enfants à servir et surveiller en même temps, plus de personnel aux garderies pour un meilleur service)
  - Des différentes augmentations, votées par décret compte tenu de la variation du SMIC et de l'inflation (revalorisation des indices les plus bas, augmentation du point d'indice de 3.5 %)

⇒ Il est proposé de majorer le chapitre 012 (charges de personnel) de 30 000 €
2. Les emprunts à court terme contractés en 2022 vont générer, d'ici la fin de l'exercice, des charges d'intérêts qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget.

⇒ Il est proposé de majorer le chapitre 66 (intérêts de la dette) de 1 000 €

### **En section d'investissement :**

Plusieurs acquisitions ou travaux, non prévus au budget ont été effectués (lave-vaisselle et matériel à la cantine, lave-linge à la maternelle, rampes d'accès à l'église, réalisations de plans topographiques en prévision des réaménagements de voirie à venir, local onduleur pour les panneaux solaires, divers mobiliers, etc...).

D'autres travaux inscrits au budget 2022 ne seront pas engagés avant la fin de l'exercice.

Ainsi, globalement, au chapitre 21, les moins sont couverts par les plus et il n'y a pas de décision modificative à prévoir sur ce chapitre.

En revanche :

1. Au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Le remboursement d'une caution d'appartement (12 Pl de l'église) n'a pas été prévu : 401 €

2. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Il faut inscrire les frais engagés pour rémunérer le bureau En Perspective, soit 23 550 €

3. Au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Ne sont prévus à ce chapitre que les travaux des portes des ateliers municipaux. Il faut y ajouter les pénalités qui avaient été prélevées à CCTB pour la rénovation du bâtiment de la poste et que le tribunal nous a condamnés à reverser à l'entreprise, soit 10 600 €

Il est proposé la décision modificative suivante sur le budget 2022 :

Les crédits nécessaires pour abonder les comptes qui le nécessitent sont prélevés sur le chapitre 011 (compte 615231). L'équilibre des sections est maintenu par les comptes 021 et 023.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
6218	Autre personnel extérieur	10 000.00 €
633	Impôts et taxes	6 000.00 €
6411	Personnel titulaire	6 000.00 €
64162	Emplois d'avenir	2 000.00 €
6450	Charges de sécurité sociale	6 000.00 €
6611	Intérêts d'emprunt	1 000.00 €
615231	Entretien voiries	- 65 551.00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 551.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 551.00 €</b>
165	Cautions sur locations	401.00 €
202	Frais études et révision doc urba	23 550.00 €
231	immobilisations corporelles en cours	10 600.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 551.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionne	34 551.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée.

Monsieur MARAIS présente également la nécessité d'ouvrir des crédits pour une opération d'ordre permettant l'intégration de frais d'études suivis de travaux.

### FRAIS D'ETUDES A INTEGRER

Des frais d'étude d'urbanisme datant de 2015, 2016 et 2017 et comptabilisés au compte 2031, doivent être intégrés au chapitre 21 et liés aux travaux correspondants.

Il s'agit des études préparatoires aux aménagements de voiries réalisés en 2017.

Les crédits doivent être inscrits au chapitre 041 en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'entraîne pas de flux réel des fonds.

Proposition de décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE 041		
2151	Réseaux de voirie	6 835.20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE 041		
203	Frais d'études, de recherche et développement	6 835.20 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative sur le budget 2022.

### COTISATION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine accompagne des projets liés à la restauration du patrimoine, en grande partie grâce aux mécènes, donateurs et adhérents qui soutiennent chaque année aussi bien des projets que le fonctionnement de la délégation.

Pour une commune de moins de 2 000 habitants, la cotisation annuelle est de 120 €.

Considérant le projet de restauration de l'église, qui entre dans le cadre des projets soutenus par la Fondation du Patrimoine, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation et de verser la cotisation annuelle de 120 €.

### PRIX DE VENTE POUR LES TERRAINS DE CHARTRES HABITAT

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 5 septembre dernier qui validait l'accord de principe de la vente à Chartres Métropole Habitat des terrains d'emprise sur lesquels sont construits les bâtiments à usage de commerce (boulangerie) et appartements Cour St Pierre et Clos de la Claye et autorisait le Maire à négocier avec les acquéreurs un prix au mieux des intérêts de la commune et en adéquation avec le marché.

Une négociation a été menée avec Chartres Métropole Habitat et un accord a été trouvé pour un prix de vente à 100 000 € pour les deux terrains, soit environ 100 €/m<sup>2</sup>.

Chartres Métropole Habitat s'occupe des démarches liées à la vente qui pourrait être concrétisée en mars 2023. Les crédits seront donc à inscrire en recettes du budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ces terrains au prix proposé et autorise le maire à signer les actes de vente.

### PLU ET ENGAGEMENT DE REVISION

Les objectifs de la révision ou modification du PLU sont les suivants :

- modifier certains zonages

- prendre en compte l'évolution dans les constructions : écoconstruction, verdissement
- tenir compte des risques d'inondations et les contrevenir
- sécuriser la circulation
- aménager les chemins de contournement
- actualiser le règlement
- dans la mesure du possible : prendre en compte les souhaits des habitants

La réflexion est engagée avec le Cabinet En Perspective sur ce dossier. Le conseil municipal devra se prononcer lors de la prochaine réunion sur la procédure à engager (révision totale ou simplifiée, modification) et sur les modalités de la concertation.

### **HABILITATION POUR ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)**

Le référent Territorial du TIG (Travail d'Intérêt Général) a proposé à la commune de DAMMARIE de s'engager dans l'accueil et la réinsertion professionnelle de personnes placées un temps « sous-main de justice » et condamnées à des travaux d'intérêt général.

Les missions confiées à ces personnes concernent des travaux de tout ordre (entretien des espaces verts ou des bâtiments). Les personnes, bien qu'encadrées par un tuteur au sein de la collectivité, restent sous la responsabilité de l'Etat et ne sont pas rémunérées.

Le conseil municipal, considérant que cette mesure est une main tendue à des personnes en difficulté et volontaires à une réinsertion, que l'accueil peut être arrêté au moindre problème et qu'il n'engage pas la commune, donne son accord pour l'accueil au sein des services techniques de personnes sous travail d'intérêt général.

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Comme tous les ans, depuis 2005, la commune est sollicitée pour abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds

En 2021, il a aidé 981 jeunes (560 en 2019 et 591 en 2020) dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

En 2021, la commune de Dammarie a voté une participation de 500 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir sa participation de 500 € pour 2022.

**ADHESION A UNE NOUVELLE MISSION DU CENTRE DE GESTION :  
LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

La médiation préalable obligatoire (MPO) permet d'aboutir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable d'un litige qui oppose la mairie à un agent grâce à l'intervention d'un tiers médiateur, le Centre de Gestion (CDG)

Ce processus structuré peut éviter une procédure devant le tribunal administratif. Il repose sur le libre engagement des participants qui peuvent y mettre fin à tout moment. Ce n'est qu'en cas d'échec de la médiation que le juge administratif peut être saisi.

Mission facultative mise en place par le CDG depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (créée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022).

L'adhésion à cette mission facultative requiert la signature d'une convention avec le CDG.

**Les différents champs d'application de la MPO** concernent les litiges nés entre les agents et la collectivité sur les sujets suivants :

- La rémunération
- Le refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé non rémunéré,
- Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- La formation professionnelle,
- Des mesures à l'égard des travailleurs handicapés,
- L'aménagement des conditions de travail.

Les litiges liés à des sanctions disciplinaires n'entrent pas dans le cadre de la MPO mais dans celui de la médiation conventionnelle (autre mission facultative des CDG, mais celui du 28 ne s'est pas positionné sur cette mission)

**Le coût de la mission de MPO :**

Gratuite pour les agents.

Pour la collectivité : 500 € le forfait médiation de 8 h. 50 €/h supplémentaire.

Monsieur DUTRIEZ demande si la commune ne dispose pas déjà d'une assurance qui inclus déjà la médiation, ou si le service juridique de Chartres Métropole ne rend pas déjà ce service. Pour les questions traitant des agents publics, l'interlocuteur est toujours le Centre de Gestion. De plus, ce service est gratuit tant qu'on ne s'en sert pas.

A l'unanimité des voix exprimées (M. DUTRIEZ et BERTO se sont abstenus), le conseil municipal décide l'adhésion de la commune de Dammarie à cette nouvelle mission facultative du Centre de Gestion : la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**1. Caméras de vidéosurveillance**

Suite à la nouvelle convention de vidéosurveillance conclue avec Chartres Métropole, le conseil municipal avait validé la demande pour la pose de 2 nouvelles caméras (devant les écoles et à l'entrée de la rue de la Filerie). Compte tenu de toutes les demandes des communes dans le cadre de cette nouvelle convention, les études et travaux vont demander

2 ans. L'étude des demandes est à la charge de la Préfecture. Le coût est intégralement pris en charge par Chartres Métropole. La commission ad hoc à la Préfecture pourrait estimer qu'un emplacement choisi par la commune n'est pas justifié ou au contraire proposer un emplacement estimé judicieux.

Frédéric DUTRIEZ s'étonne que cette question revienne régulièrement à l'ordre du jour. Ne serait-il pas judicieux d'équiper toutes les rues ?

Il est rappelé que l'objectif de ces caméras est de couvrir des endroits stratégiques et les possibles points de fuite afin d'aider la gendarmerie dans ses enquêtes. Et seuls les espaces publics peuvent être couverts. Par ailleurs des caméras nomades sont à l'étude à Chartres Métropole afin de prévenir les dépôts sauvages notamment.

Frédéric DUTRIEZ dit que cette compétence devrait être du ressort des Départements et non des collectivités.

## **2. Commission de sécurité aux écoles**

Robert ALEPEE travaille sur le dossier de la commission départementale de sécurité qui a émis un avis défavorable aux écoles en tenant compte des observations liées au permis de construire de la 4<sup>ème</sup> classe maternelle qui n'ont pu être levées faute de documents adéquats. L'APAVE, sollicitée sur ce dossier préconise la pose d'une détection incendie dans le plafond de cette 4<sup>ème</sup> classe ou plus simplement ajouter des têtes de détection incendie sur l'alarme actuelle. La sous-commission de sécurité semble d'accord avec ces préconisations.

De même, l'autorisation de travaux préalable aux travaux d'isolation de l'ensemble des bâtiments scolaires n'a jamais été réceptionnée. La réception est donc à demander.

Ces éléments devraient permettre à la sous-commission de sécurité de donner un avis favorable.

## **3. Octobre Rose**

Marie-Pierre LEROY dresse un bilan positif de la première opération « Octobre Rose » sur la commune. Le public a été globalement satisfait, les associations ont bien participé. Une somme avoisinant les 2 500 € a été recueillie + 471 € de dons des commerçants pour la tombola.

La remise des fonds à la Ligue aura lieu le 9 novembre prochain à 19 h.

## **4. Eclairages de fêtes dans les rues**

Nathalie LEZIN participera prochainement à une réunion avec les communes partenaires pour prévoir les illuminations des fêtes de fin d'année. Compte tenu du contexte, il sera proposé de maintenir toutes les illuminations mais de réduire leur durée dans le temps à 3 semaines.

Martial MARAIS propose de réduire d'une heure l'éclairage public des rues avec une extinction à 23 h au lieu de minuit, ce qui entrainera des économies en matière d'énergie et un gain financier d'environ 5 600 €/an.

## 5. Conseil d'école maternelle

Nathalie LEZIN rend compte du dernier conseil d'école de l'école maternelle. L'école maternelle compte 77 élèves pour 4 classes. Ce nombre est inférieur aux préconisations de l'inspection d'académie. Nous espérons que les nouvelles constructions permettront l'inscription de nouveaux élèves qui augmenteront ce nombre à la prochaine rentrée. Un nouveau comptage et estimation seront faits en juin.

Les 4 classes vont participer à un stage de musique, percussions et danses africaines. Ce stage fera l'objet d'un spectacle en fin d'année scolaire. Il est financé sur les crédits alloués chaque année par les communes (cumulés sur 3 ans), par l'APE et la coopérative scolaire.

## 6. Une naissance/un arbre

Christiane CHAILLER expose l'opération « Une naissance/un arbre » qui se tiendra le 22 octobre à 10 heures. 8 familles ont répondu favorablement à la proposition.

## 7. Bilan du salon du livre

L'affluence au premier Salon du Livre de la médiathèque qui s'est tenu le 24 septembre a été très satisfaisante. Les auteurs invités étaient tous ravis de l'accueil qui leur a été réservé par la commune et par le public.

## 8. Information sur la fibre optique

Les travaux de connexion à la fibre optique sont intégralement réalisés sur l'ensemble du territoire communal. Parmi les différents opérateurs, CM'IN et FREE sont prêts. SFR et BOUYGUES finalisent leur connexion pour début 2023. ORANGE n'a pas donné d'information quant à une possible connexion de ses clients.

La séance est levée à 22 h 30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 21 novembre 2022.

Le Maire,  
Annick LHERMITTE,




Le secrétaire de séance,  
Gwenaëlle JAFFRÉ,

